



**Centre de Gestion  
de la Fonction  
Publique Territoriale**  
HÉRAULT

Extrait du registre des délibérations du  
Centre de gestion de la fonction  
publique territoriale de l'Hérault

2026-D-009

Convoqué le 10 février 2026, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni au CDG34 de Cazouls-lès-Béziers le 19 février 2026 à 9h00.

Présents : Philippe VIDAL, Philippe DOUTREMEPUICH, Eliette CHARPENTIER, Séverine SAUR, Frantz DENAT, René VERDEIL, Jean BLANQUEFORT, Béatrice FERNANDO, Alain CARALP, Myriam GAIRAUD, Yves ROBIN, Pierre MATHIEU, Michel HERAIL.

Absents ayant voté par procuration en application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : André ARROUCHE, Marc ROUVIER, Emilie CABELLO.

**Objet : Approbation des bilans financiers des concours de catégorie A et B, dits « transférés », session 2025, organisés par le CDG 34 pour les CDG d'Occitanie.**

### **Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),**

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

**VU** le Schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la région Occitanie et la convention générale relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

### **CONSIDERANT**

Le CDG 34 a organisé en 2025, à l'échelle de la région Occitanie, pour le compte des 13 centres de gestion de la région, les concours suivants :

- Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, spécialité « archives » ;
- Assistant territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques, spécialité « archives » ;
- Ingénieur territorial, spécialité « urbanisme ».

Les dépenses subséquentes sont supportées par le budget annexe régional, adossé au budget principal du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), centre de gestion coordonnateur.

En tant qu'autorité organisatrice de ces concours, le CDG 34 s'appuyant d'une délibération arrêtant pour chaque lauréat le coût réel du concours, est fondé à demander le remboursement des frais engagés aux centres de gestion de rattachement, pour les lauréats inscrits sur la liste d'admission ne relevant pas du périmètre de la région Occitanie.

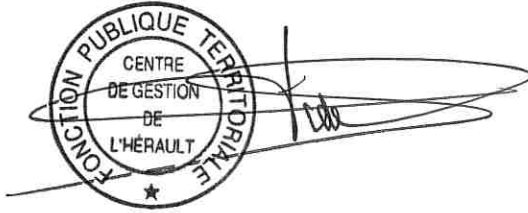
### **Après en avoir délibéré,**

- **ARRETE, à l'unanimité, le coût d'organisation de ces trois concours, session 2025, sur la base de critères harmonisés entre l'ensemble des centres de gestion,**
- **DETERMINE, à l'unanimité, le coût lauréat, tel que joint en annexe ;**
- **AUTORISE, à l'unanimité, le Président à procéder à la mise en recouvrement des sommes correspondantes auprès des centres de gestion concernés.**

Fait à Montpellier,

Le 24/02/2026.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 24/02/2026 et de sa publication le 24/02/2026.